

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022 (Date de convocation : 21/10/2022)

Délibération n° 20221021/N°9

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 12
Nombre de votants 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0

<u>Étaient présents</u>: M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Aurore Ville, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: M. Etienne Lay (procuration à M. Thibaut Maurin), M. Sylvain Saligot (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard) et Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET: POSITIONNENT DU SITE DE PAYOLLE

Monsieur le Maire explique que la dynamique engagée pour le développement du site de Payolle a permis d'élaborer un positionnement et une feuille de route. Le constat fait ressortir un site fréquenté régulièrement, tout au long de l'année, par les clients du tourisme et des loisirs, véhiculant une image positive et une attractivité naturelle. C'est un site vivant, un haut lieu du pastoralisme et de l'activité forestière. Toutefois, même si le site de Payolle a de nombreux atouts, il est indispensable d'améliorer certains points en termes de lisibilité, d'organisation (stationnement, mobilités, multiusages etc..), d'espaces publics, ou de préservation de certains milieux naturels ou aménagés.

Pour le développement du site, l'ensemble des partenaires sont en accord sur la nécessité d'une approche systémique du site, prenant en compte l'ensemble des ressources, des activités et des acteurs. De mettre en place une démarche participative entre deux vallées au sein de groupes de réflexion entre techniciens, élus socioprofessionnels et habitants, pour un partenariat le plus complet possible. Le projet devra être respectueux de l'environnement naturel, des habitants et des activités traditionnelles. Le positionnement peut être ainsi résumé :

- Un grand site nature aux paysages de très haute qualité, haut lieu du pastoralisme dans les Pyrénées
- Un lieu : le lac, la forêt, les pâturages, des activités douces pour tous, des commerces, des services et un accueil au top
- Accessibilité : tout proche, facile d'accès, au pied du Pic du Midi, entre Tourmalet et Aspin
- Chaque jour, chaque saison, toute l'année, en famille, entre amis, pour quelques heures, une journée ou plus

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les grandes orientations du positionnement du site de Payolle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide : **Article 1**er : d'approuver le positionnement du site de Payolle.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Accusé de réception en pro

Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20221025-20221021-N9-DE Date de réception préfecture : 25/10/2022

Pour extrait conforme, Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET